



COMMENT ETABLIR UN BULLETIN DE SALAIRE AVEC UN ARRET MALADIE

Hypothèse : l'employeur ne fait pas de maintien de salaire et ne pratique pas la subrogation

Les IJ de base sont versées par la MSA.

L'employeur doit transmettre les attestations de salaire à la MSA par l'intermédiaire de son espace privé SEL « Déclarer des salaires pour le paiement des IJ »

La loi de mensualisation garantit au salarié qui justifie d'un an d'ancienneté le versement d'un complément de salaire après 7 jours de carence en maladie et sans carence en accident du travail et maladie professionnelle.

Ce complément est fait à hauteur de 90% de la rémunération brute habituelle pendant 30 jours puis à hauteur de 66,66 % pendant 30 autres jours.

Chaque période est augmentée de 10 jours par période d'ancienneté supplémentaire sans pouvoir excéder 90 jours chacune.

Ce versement est soumis à cotisations et contributions sociales.

!! vérifier que la convention collective n'est pas plus favorable

A noter rien n'est précisé dans la convention Polyculture élevage

Exemple pour un salarié à temps plein avec plus d'un an d'ancienneté :

Taux horaire de 10,15€ - travaille les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi

arrêt maladie du 9 mars au 19 mars inclus soit 9 jours non travaillés

Paie de mars 2020 :

Salaire de base : 151,67h x 10,15€ soit 1539,45€

Absence 9j retenue : - 629,77€

(voir tableau calcul retenue)

nombre d'heure réel en mars: 154 h

nombre d'heure d'absence : 63 h

Retenue : $1539,45 \times \frac{63}{154} = 629,77€$

L'employeur doit maintenir 90 % de la rémunération brute IJSS comprises à compter du 8ème jour. **Pour le calcul des IJSS et du complément employeur on raisonne en jour calendaire**

Il faut donc :

- Estimer le montant des IJSS :

il faut déterminer le salaire journalier de base : 50 % du salaire brut des 3 mois qui précède la maladie divisé par 91,25 ($365/12 \times 3$) soit $(3 \times 1539,45) \times 50 \% = 25,30€$ brute
91,25



- L'employeur doit maintenir la rémunération à hauteur de 90 % à compter du 16 mars pour 4 jours montant de la rémunération pour ces 4 jours : $\frac{1539,45 \times (4j \times 7h)}{154 h} = 279,89\text{€}$

maintien à hauteur de 90 % soit 251€

- Montant du complément de salaire :
 $251 - (4j \times 25,30\text{€}) =$ + $149,80\text{€}$